



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Mise en ligne sur le site de la Mairie de Valdahon le : <i>11/10/2022</i>	Séance du Jeudi 8 septembre 2022 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
---	--	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 1^{er} septembre 2022 s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h55.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Annie PONÇOT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER.

Arrivée de Martine COLLETTE à 20h35

Étaient absents : M. Stéphane LESCURE, Mme Morgane OUDOT, Mme Tiphonie CALAIS, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Colette LOMBARD, M. Gérard FAIVRE, M. Éric GIRAUD.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : S.LESCURE/P.BENOIT ; M.OUDOT/S.KURT ; D.MOULIN/D.GUILLEUX ; M.CART-GRANDJEAN/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; C. LOMBARD/N.PERROT ; E.GIRAUD/M.COLLETTE.

LISTE DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bernard LAPOIRE comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 18 juillet 2022

Il est demandé que le montant du taux des emprunts soit précisé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

2. Frais de mission de l'équipe municipale au Congrès des Maires 2022 dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Une délégation de la commune doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires de France qui se tiendra les 22,23 et 24 novembre 2022, au parc des expositions de la Porte de Versailles.

Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Cette année, le Maire et certains Adjointes se sont positionnés pour se rendre à ce congrès. Comme chaque année, il est proposé que les frais d'inscription et de mission (hébergement, transport, restauration) des élus concernés soient pris en charge par la commune, dans le cadre de ce mandat spécial.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022 de Madame le Maire et les Adjointes qui souhaitent s'y rendre ;
- Autorise la prise en charge des frais d'inscription et de mission au Congrès des Maires 2022, et le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, de transport et de restauration des élus concernés sur présentation d'un état de frais dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation de justificatifs, et dans les conditions fixées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 3

Madame le Maire précise que concernant les frais de déplacement en train, le prix de groupe proposé par l'AMD est plus intéressant qu'un prix individuel avec réduction carte senior.

N.PERROT informe que l'équipe municipale précédente ne prenait en charge que le transport. Il précise qu'il avait demandé de pouvoir assister à ce Congrès des Maires, cet événement étant très riche en nouveautés intéressantes à découvrir, et qu'il aurait pu prendre en charge son déplacement.

3. Motion de soutien à la formation de secrétaires de mairie du Diplôme Universitaire « Gestionnaire Administratif – Secrétaire de Mairie »

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Le secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux.

Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et local. Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM), en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridique, Economique, Politique et Gestion).

La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F.).

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la région Bourgogne Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômés similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Doubs a décidé de soutenir la motion du Centre de Gestion de la Haute-Saône destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs, visant à sécuriser le DU GASM.

Le Centre de Gestion du Doubs appelle les conseils municipaux et communautaires du département à se prononcer également sur la demande de soutien ci-dessus présentée.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU GASM en approuvant cette motion afin d'en assurer le plus large soutien.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire précise qu'en effet ce type de recrutement est compliqué, qu'il y a très peu de candidats formés.

FINANCES

4. Budget annexe Vallon Saint Michel – Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits

Rapporteur : Salih KURT

Dans le cadre du Budget annexe Vallon Saint Michel 2022, il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

Un marché concernant les travaux de finition de voirie de ce lotissement a été attribué à l'entreprise BONNEFOY TP pour un montant total de 433 081.80 € HT (tranche ferme + conditionnelle).

Le montant de la tranche ferme s'élève à 359 777.10 € HT (TP Bonnefoy), arrondi à 375 000 € HT en tenant compte d'aléas.

Il s'avère qu'une inscription budgétaire d'un montant de 350 000 € HT est allouée à cette dépense au budget annexe Vallon Saint Michel, ce qui ne permet pas de couvrir entièrement la dépense.

En conséquence, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires pour un montant de 25 000 € HT.

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Un récapitulatif comptable de cette proposition de décision modificative est proposé en annexe de ce point.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Vallon Saint Michel ci-dessus détaillée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

N.PERROT ajoute qu'il reste plusieurs terrains à vendre et que des équipements publics ont été prévus lors de l'ancien mandat : terrain de sport, jardins partagés, abris de jardins, ...

5. Budget communal – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Salih KURT

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

1) Parking Ménétrier – Transfert et ouverture de crédits

Par délibération du 27 avril 2022, les inscriptions budgétaires suivantes en investissement ont été décidées :

- Travaux d'aménagement du parking Ménétrier : 184 000 € TTC

- Travaux d'aménagement de la rue du 27 août : 180 000 € TTC
- Il s'avère que :
- Le montant total du marché de travaux concernant le parking Ménétrier est évalué au total à 405 000 € TTC, de la manière suivante :
 - o Montant total du marché de travaux d'aménagement qui vient d'être attribué : 344 862.84 € TTC ;
 - o Une consultation complémentaire portant sur l'éclairage public doit être réalisée, pour un montant estimé à 30 000 € TTC ;
 - o Montants auxquels il convient d'ajouter 8% d'aléas, soit 30 000 €.
 - Le projet de travaux d'aménagement de la rue du 27 août ne sera pas réalisé en 2022.

Afin de financer les travaux du parking Ménétrier, il est donc proposé les modifications budgétaires suivantes :

- Un transfert de crédits d'investissement :
 - o Travaux pour la rue du 27 août : compte 2151 opération 2201 : - 180 000 € TTC
 - o Travaux pour le parking Ménétrier : compte 2151 opération 2101 : + 180 000 € TTC
- Une ouverture de crédits d'investissement d'un montant de 41 000 € compte 2151 opération 2101
Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire

N.PERROT s'étonne que ce marché public fasse l'objet d'une DM alors que les travaux sont quasi terminés. Cela aurait pu être fait plus tôt.

S. KURT en convient et répond que ce marché n'aurait pas été signé si la commune n'avait pas disposé du budget nécessaire.

2) Transfert de crédits pour travaux de réfection de la salle d'Honneur de la mairie

Les travaux de réfection suivants de la salle d'Honneur de la mairie sont envisagés :

- Peinture des murs et radiateurs, remplacement de la toile tendue du plafond par des dalles, améliorant ainsi l'isolation phonique et thermique : montant arrondi à 13 000 € TTC.
- Installation d'un système de vidéo projection avec sonorisation et micros : montant estimé à 7 000 € TTC.

Les crédits nécessaires à ces aménagements n'ayant pas été inscrits, il est proposé de les prendre sur le projet d'étude pour rénovation du bâtiment communal qui ne sera pas conduit cette année, et d'apporter les modifications suivantes de transfert de crédits d'investissement :

- Etude pour rénovation du bâtiment communal : compte 2031 opération 2207 : - 20 000 €
- Travaux de réfection de la salle d'Honneur : compte 21311 opération 2207 : + 13 000 €
- Installation de vidéo projection avec sonorisation : compte 2183 opération 2207 : + 7 000 €

S.KURT ajoute que dans l'immédiat, des mobiliers et matériels ont été acquis afin d'embellir la salle de mariage et adresse ses félicitations à D. GUILLEUX, à l'initiative de ce projet.

3) Vestiaires modulaires – pause d'un revêtement de sol

Il s'avère que les vestiaires modulaires mis en service en mai 2020 et destinés principalement aux équipes sportives du club de football de Valdahon, présentent des dégradations importantes malgré une utilisation normale :

- Carrelage fissuré à de nombreux endroits rendant l'utilisation des vestiaires dangereuse,
- Fuite d'eau depuis les plafonds qui endommagent l'ouvrage.

Un constat de ces désordres a été réalisé sur site en février dernier avec l'entreprise titulaire du marché public, et a fait l'objet d'une mise en demeure de réparation de l'ouvrage.

Dans l'attente, afin de permettre l'utilisation de ces vestiaires, il est proposé de recouvrir le sol d'un film PVC garantissant la sécurité des joueurs, d'un montant estimé à 5 000 € TTC, soit l'ouverture des crédits suivants :

- Dépense d'investissement : article 2138 fonction 412 : 5 000 € TTC
Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues d'investissement.

4) Ecole Saint Exupéry – Réfection de sanitaires

Les sanitaires du RDC de l'école Saint Exupéry nécessitent des travaux complémentaires par des entreprises en plomberie et menuiserie, dont le montant est estimé à 5 000 € TTC, soit l'ouverture des crédits suivants :

- Dépense d'investissement : article 21312 opération 2203 fonction 212 : 5 000 € TTC
Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

5) Acquisition d'outillage pour les Ateliers Municipaux (pôle bâtiment)

Il s'avère nécessaire de remplacer ou compléter une partie de l'outillage utilisé par les agents du pôle bâtiment. Ces dépenses n'ayant pas été inscrites au budget primitif 2022, et leur montant étant estimé à 6 000 € TTC, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Dépense d'investissement : article 2158 fonction 810 : 6 000 € TTC
Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

6) Achat d'Équipement de Protection Individuelle (EPI)

Conformément à la réglementation du Code du Travail, il est nécessaire de renouveler ou de commander des dotations initiales aux agents de la commune concernés :

- Agents des Ateliers – Pôle Bâtiment : un renouvellement de chaussures de sécurité, pantalons, vestes, pulls et blouses principalement, s'avère nécessaire pour un montant estimé à 7 200 € TTC.
- Agent de police municipale : le Conseil Municipal du 9 juin 2022 a autorisé la création d'un poste de chef de service de police municipale. La personne recrutée arrivera en poste fin octobre 2022. Il convient de l'équiper en conséquence. Le coût est estimé à 1 500 € TTC maximum.

Ainsi, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Dépense de fonctionnement : article 60636 : 8 700 € TTC
Cette somme viendra en déduction de l'excédent budgétaire.

7) Acquisition de matériel informatique

Des besoins en matériel informatique, qui n'ont pas été identifiés en amont du vote du budget prévisionnel, s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement du service Finances - comptabilité :

	Article 2183	Article 2051	Fonction
1 PC fixe équipé pour services administratifs et licence	1 200 €	350,00 €	020

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Un récapitulatif comptable des propositions de cette décision modificative n°2 (DM2) est proposé en annexe de ce point.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la Décision Modificative n° 2 ci-dessus détaillée.

Martine COLLETTE arrive après le point 6) de cette DM n°2 donc ne vote pas.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 3

6. Budget communal – Décision Modificative n°3 : Intégration des résultats du budget « bâtiment Relais »

Rapporteur : Salih KURT

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, il est proposé la décision modificative n°3 suivante :

Par délibération du 27 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé la dissolution du budget annexe « bâtiment Relais » et l'intégration des résultats au budget principal de la commune.

Le comptable du Trésor ayant terminé les écritures extra-budgétaires liées à cette dissolution, il convient de procéder à l'intégration des résultats du budget « Bâtiment Relais » dans le budget principal.

Conformément au compte de gestion, les résultats du budget « Bâtiment Relais » sont les suivants :

Résultat de fonctionnement : + 24 129.34 € (002)

Résultat d'investissement : + 419 616.45 € (001)

Un récapitulatif comptable de cette proposition de décision modificative est proposé en annexe de ce point.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative n°3 du Budget ci-dessus détaillée.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 4

M. COLLETTE souligne le résultat positif en fonctionnement.

7. Partage de la Taxe d'Aménagement – article 109 de la Loi de Finance 2022 et l'alinéa 8 de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Salih KURT

La Loi de Finance (LFI) dans son article 109 et l'alinéa 8 de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, impose l'obligation aux communes membres de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) de reverser une partie du produit de la Taxe d'Aménagement (TAM) à la CCPHD, si celle-ci dispose de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La TAM, impôt assis sur les surfaces aménagées ou construites, revient par défaut aux communes.

Les intercommunalités la récupèrent dans les cas suivants :

- Métropoles et communautés urbaines de plein droit (en lien avec la compétence « plan local d'urbanisme », PLU),
- Autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsqu'ils détiennent la compétence « PLU » et que les communes ont accepté le transfert.

Or, les équipements publics auxquels les constructeurs participent via la TAM sont souvent partagés entre communes et EPCI.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme a donc prévu un reversement du produit entre intercommunalités et communes membres, tenant compte de la charge des équipements relevant de leurs compétences respectives. Mais il l'a fait de manière asymétrique : obligatoire dans le sens EPCI vers les communes, facultative dans le sens des communes vers l'EPCI.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a corrigé cette asymétrie.

Elle impose le reversement dans les deux sens du produit, au prorata des dépenses constatées de chacun.

Après débat en commission Finances et présentation au Conseil Communautaire lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 28 février dernier, sur le cas de la CCPHD, il a été établi que le transfert de la compétence PLU s'est fait en 2015, celui de la compétence gestion des ZAE et Aires d'accueil des Gens du Voyage (AAGDV) en 2017, et celui de la compétence assainissement collectif en 2020.

Il a été également établi que la situation particulière sur les relations financières actuelles entre les communes et la CCPHD est la suivante :

Un Pacte Fiscal et Financier (PFF) fort a été construit sur la base des deux premiers transferts avec :

- Estimation au plus juste des charges d'entretien des ZAE et AAGDV par les communes, et versement par l'EPCI intégré dans le calcul des Attributions de Compensation (AC) chaque année (rapport de la CLECT du 24/07/2018) ;
- Prise en compte des investissements de la CCPHD dans le calcul du prix de vente des terrains de ZAE aménagés sur la base minimum du prix de revient en accord avec la commune d'implantation (si vente à un prix inférieur au prix de revient : prise en charge du différentiel par la commune et intégré dans le calcul des AC) ;
- Prise en compte dans le calcul des AC chaque année d'une somme forfaitaire estimée à 10 €/habitant (population DGF) reversée par les communes à la CCPHD pour leur participation aux grands projets de la CCPHD et prise en charge des compétences transférées : Très Haut Débit (THD), PLUI, ZAE, ...

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés et de la modification de l'article 109 de la Loi de Finances 2022 concernant le partage de la TAM, le Conseil Communautaire du 11 avril 2022 a voté à l'unanimité les points suivants :

- Intégrer la situation particulière des relations financières actuelles entre les communes et la CCPHD inscrites dans le Pacte Fiscal et Financier (PFF) ;
- Considérer que la traduction de ces flux inclut déjà par anticipation les règles fixées par l'article 109 de la Loi de Finances 2022 ;
- Maintenir ces flux en réponse à cet article 109 de la Loi de Finances 2022 ;
- Prendre acte du non-reversement d'une partie de la TAM perçue par les communes à la CCPHD.

Les Conseils Municipaux des communes membres de la CCPHD sont invités à se prononcer de manière concordante au Conseil Communautaire sur le partage de la TAM, avant le 1^{er} octobre 2022.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce de manière concordante à la CCPHD sur les points suivants concernant le partage de la TAM :

- Intègre la situation particulière des relations financières actuelles entre les communes et la CCPHD inscrites dans le Pacte Fiscal et Financier (PFF) ;
- Considère que la traduction de ces flux inclut déjà par anticipation les règles fixées par l'article 109 de la Loi de Finances 2022 ;
- Maintient ces flux en réponse à cet article 109 de la Loi de Finances 2022 ;
- Prend acte du non-reversement d'une partie de la TAM perçue par les communes à la CCPHD.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

S. KURT ajoute qu'il espère que ces dispositions réglementaires vont perdurer.

M. COLLETTE indique que Charm'Ossature va bientôt déposer son permis d'aménager, ce qui devrait représenter une TAM d'environ 100 000 €.

8. ADIL du Doubs – Demande de cotisation 2022

Rapporteur : Salih KURT

La commune de VALDAHON est membre de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Doubs.

Cette association, spécialisée dans les domaines de l'habitat, du cadre de vie et de l'environnement, a pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner les particuliers professionnels et collectivités, en devenant un centre de ressource en matière d'habitat sur le Département du Doubs.

L'ADIL se positionne comme un véritable appui technique et d'aide à la compréhension de tous les dispositifs de financement et de réglementation. Le service apporté est neutre, personnalisé et gratuit grâce à la participation financière des acteurs locaux.

Il est précisé que l'ADIL est un service de proximité aux habitants et collectivités qui assure des permanences régulières à la Maison France services de Valdahon.

Comme les années précédentes, l'ADIL sollicite la participation financière de la commune de Valdahon à hauteur de 1 500 € pour l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6281 – concours divers, cotisations.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette demande de participation sur le compte 6281 – concours divers, cotisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

M. COLLETTE demande si l'ADIL est beaucoup mobilisée sur le territoire.

Un rapport à ce sujet sera sollicité auprès de l'ADIL.

MARCHÉS PUBLICS

9. Budget annexe Vallon Saint Michel – Attribution marché à procédure adaptée de finitions de voirie du lotissement

Rapporteur : Pierre BENOIT

Une consultation concernant le marché de finitions de voirie du lotissement Vallon Saint Michel en un seul lot a été réalisée le 8 juillet 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 juillet 2022 à 17h00.

Le marché comporte 2 tranches :

- une tranche ferme qui concerne la voirie dont la commune est actuellement propriétaire ;
- une tranche conditionnelle qui concerne une partie de voirie actuellement propriété privée, et pour laquelle une procédure de régularisation est en cours afin de l'intégrer au patrimoine communal.

Deux offres ont été présentées dans les délais impartis.

Les critères d'attribution de ce marché sont les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Une procédure de négociation a été engagée avec les 2 candidats ayant répondu à la consultation.

Une variante a été demandée lors de cette négociation, portant sur le type d'enrobé pour les trottoirs.

Après négociation, l'offre de base de l'entreprise BONNEFOY JC (Saône), 1^{ère} au classement final, est retenue pour un montant total de 433 081.80 € HT, soit 519 698.16 € TTC, ainsi détaillée :

- Tranche ferme : 359 777.10 € HT, soit 431 732.52 € TTC.
- Tranche conditionnelle : 73 304.70 € HT, soit 87 965.64 € TTC.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme le 22 août dernier et a été approuvé par la commission MAPA du 24 août 2022.

Au de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue le marché ci-dessus présenté à l'entreprise BONNEFOY JC (Saône) pour un montant total de 433 081.80 € HT, soit 519 698.16 € TTC.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

10. Budget principal– Attribution marché à procédure adaptée de travaux du parking Ménétrier

Rapporteur : Pierre BENOIT

Une consultation concernant le marché de travaux d'aménagement du parking Ménétrier a été réalisée le 4 novembre 2021. La date limite de candidature et de remise des offres a été fixée au 3 décembre 2021 à 16h00.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

- Lot 1 : Plateforme et espaces verts, séparés en 2 tranches (1 ferme et 1 optionnelle)
- Lot 2 : Eclairage public et Mobilier Urbain.

Plusieurs candidatures déposées dans les délais impartis ont été admises :

- Lot 1 : 4 candidats
- Lot 2 : 2 candidats

Les critères d'attribution de ce marché sont les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

La première analyse a donné lieu à négociation pour chaque lot, avec les candidats ayant proposé l'offre la plus pertinente pour chaque lot :

- Lot 1 : négociation technique avec l'entreprise SAS VERMOT TP

- Lot 2 : négociation technique et financière avec l'entreprise SAS BONNEFOY TP

Après négociation, il a été proposé d'attribuer le marché de la manière suivante :

LOT 1 : SAS VERMOT TP à Gilley

Désignation	Tranche ferme	Tranche optionnel n°1	Toutes tranches
Montant HT	74 214.50 €	163 560.70 €	237 775.20 €
Montant TTC	89 057.40 €	196 272.84 €	285 330.24 €

LOT 2 : SAS BONNEFOY TP à Saône

Désignation	Tranche ferme
Montant HT	49 610.50 €
Montant TTC	59 532.60 €

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation approuvée par la commission MAPA du 15 mars 2022.

Au de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Attribue le marché de travaux d'aménagement du parking Ménétrier de la manière suivante :
 - o Lot 1 à l'entreprise SAS VERMOT TP de Gilley pour un montant de 237 775.20 € HT ;
 - o Lot 2 à l'entreprise SAS BONNEFOY TP de Saône pour un montant de 49 610.50 € HT
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

M. COLLETTE fait remarquer qu'il est difficile de savoir comment se garer.

Il est répondu qu'un fléchage est en cours et que le mobilier devrait être livré semaine 38.

N.PERROT se demande comment des pavés de ton clair vont vieillir. Il s'interroge aussi sur le coût de cette tranche conditionnelle d'un montant élevé par rapport à la tranche ferme. Une tranche conditionnelle est normalement un complément.

P.BENOIT en convient, cela manque de logique dans le montage du dossier. L'enjeu de cet aménagement urbain va consister à faire respecter le passage sur les allées piétonnes. Une sensibilisation des écoles à ce sujet va être faite.

URBANISME

11. Vente de la parcelle AO 205 de 11028m² à la société Axentia représentée par Mr Gilles LECLERC

Rapporteur : Pierre BENOIT

Suite à l'appel à projet lancé conjointement par le Conseil Départemental du Doubs et l'ARS Bourgogne Franche Comté, la société Axentia (spécialisée dans l'hébergement thématique) envisage la construction d'un EHPAD et d'une résidence autonomie à Valdahon. La commune, consciente de cette assistance dédiée à la population, propose la vente de la parcelle cadastrée AO 205 d'une contenance de 11 028 m² voir plan ci-annexé.

Après avis de France Domaine du 08 février 2022, le prix de vente proposé est de 40€ HT le m².

$$11\ 028\text{m}^2 \times 40\text{€ HT} = 441\ 120\text{€ HT} + 42\ 504.31\text{€ de TVA sur marge}$$

$$\text{soit } 483\ 624.31\text{€ TTC}$$

Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la vente de la parcelle AO 205 d'une contenance de 11 028 m² à la société Axentia représentée par Monsieur Gilles LECLERC (ou toutes autres sociétés du même groupe auxquelles il

serait associé ayant le même objet social) pour un montant de 483 624.31€ TTC dont 42 504.31 € de TVA sur marge.

- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 5

Il est précisé qu'une modification à ce rapport est apportée par un point sur table, qui porte sur :

- le numéro de parcelle définitive qui vient d'être connu : parcelle cadastrée AO 205
- la vente qui est réalisée pour la société Axentia représentée par Monsieur Gilles LECLERC ou toutes autres sociétés du même groupe auxquelles il serait associé ayant le même objet social.

M.COLLETTE s'interroge sur le prix de 40 € HT/m². Un tarif de 50 € HT/m² était entendable du fait qu'on leur met à disposition 16 places de parking et qu'il s'agit d'un projet privé.

P.BENOIT répond qu'il s'agit d'un projet à caractère social, structurant du territoire et que la commune doit se réjouir de l'arrivée d'une telle structure qui préserve l'attractivité. Le prix des Domaines est respecté. Il s'agit d'un projet architectural de qualité, avec de la végétalisation.

Madame le Maire ajoute que certaines autres communes de la CCPHD avaient proposé à Axentia de réaliser ce projet sur leur territoire en leur offrant le terrain. Valdahon le vend au prix des Domaines.

Par ailleurs, il est indiqué que les collectivités devront se porter caution : commune (10%), CCPHD (20 %) et Département du Doubs (70 %). Cela fera l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil Municipal.

CULTURE

12. Renouvellement de la convention de partenariat carte avantages jeunes 2022 /2023 avec Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Dominique GUILLEUX

Par délibération du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté concernant le dispositif « carte avantage jeunes », destiné à favoriser l'accès des jeunes de moins de 30 ans aux bibliothèques municipales.

Il convient de préciser que ce dispositif « carte avantage jeunes » est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne Franche-Comté et qu'à ce titre, il favorise plus généralement l'accès des jeunes de moins de 30 ans aux domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne Franche-Comté, en leur proposant des réductions et des gratuités diverses et variées.

Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté sollicite le renouvellement du partenariat avec la Maison des services France service de la commune pour assurer la vente de cette carte à 8 €. La convention spécifique ci-annexée portant sur ce partenariat, en précise les modalités et engagements réciproques, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la reconduction de la convention de partenariat entre Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté et la Maison des services France Service de la commune de Valdahon,
- Autorise la Maison des services France service à vendre la carte avantage jeunes selon les modalités indiquées dans la convention,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Bruno DIRAND

Le Maire,
Sylvie LE HIR

